

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE DENNEVILLE

REUNION du 27 JANVIER 2014

Convocation du 21 janvier 2014

Séance : Ordinaire

Heure : vingt heures trente minutes

Présents : MM. de LA FOURNIERE Gérard, HAIZE Marie-Josèphe, LANGLOIS Alain, LECOURT Stéphane, MAUDUIT Karine, LAISNE Alain, LEVALLOIS Nathalie, JEAN Alain, HEURTEVENT Mickaël et LEMONNIER Gilbert.

Absent excusé : M. HAUPAIS Jacques

Secrétaire de séance : M. HEURTEVENT Mickaël



M. le Maire interroge les conseillers sur les éventuelles remarques concernant la séance précédente. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2013.

I- Projet Centre Bourg :

M. le Maire indique que la progression du chantier a pris du retard à cause d'un absentéisme répété de l'entreprise GORREGUES (lot couverture). De plus des problèmes d'étanchéité de la couverture a produit des dégâts des eaux au 1^{er} étage, obligeant l'entreprise MGC Gastebois à remplacer certaines cloisons. Le planning sera réajusté par M. OLLITRAULT lors des prochaines réunions.

M. le Maire informe qu'il y a lieu de régulariser la demande faite auprès de M. le Président de la Communauté de Communes de la Côte des Isles, sollicitant la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AK 227, située à proximité du lotissement HLM des Carreaux, nécessaire dans le cadre de la construction de la boulangerie et de logements en Centre Bourg. Après délibération et, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- > donne son accord à l'acquisition, pour la somme de 1 euros, d'une partie de la parcelle cadastrée AK 227, d'une superficie indicative de 184 m²,
- > autorise M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition,

M. le Maire expose l'intérêt que représente pour la Commune l'acquisition potentielle des locaux appartenant à Madame COUPPEY Jacqueline, situés Place Saint-Marcouf, cadastrés AK n° 18, 19 et 22. Suite à un premier contact, M. le Maire signifie que Madame COUPPEY serait disposée à céder ses locaux au prix de 70 000,00 euros. Considérant que ce projet s'inscrit globalement dans le programme d'aménagement du Centre Bourg, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- > donne son accord à l'acquisition de la propriété de Madame COUPPEY Jacqueline, cadastrée AK n° 18, 19 et 221 pour une surface totale de 909 m², au prix de 70 000,00 euros (soixante-dix mille euros).
- > autorise M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.
- > décide de retenir l'étude GAUTHIER/GOSSELIN/PETITOT de La Haye du Puits pour l'établissement de l'acte notarié.
- > décide de rattacher cette opération au budget annexe « Commerces Centre Bourg ».
- > inscrit les crédits suffisants au budget.

II- Syndicat d'Electrification :

M. le Maire donne lecture d'un courrier du Syndicat Départemental d'Energie de la Manche (SDEM) faisant part d'une demande concernant le raccordement électrique de 2 mobil-homes appartenant à Messieurs BEUVE, situées rue de la Mer. Au regard des règlements d'urbanisme concernant le statut de ces structures, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette requête.

D'autre part, dans le cadre du projet de sécurisation du réseau électrique, M. le Maire fait part d'une seconde demande du SDEM, souhaitant déposer le réseau au lieu-dit « Les Grandes Masses » devenu

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DENNEVILLE

Suite de la réunion du 27 janvier 2014

inutile. Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, confirment la demande de dépose de réseau au lieu-dit « Les Grandes Masses » et attestent avoir connaissance que toute demande ultérieure de raccordement à cet endroit, ne pourra se prévaloir de l'existence de cette ligne et sera traitée comme un raccordement nouveau avec participation de la commune.

III- C.C.C.I. : modifications statutaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de sa séance du 28 novembre 2013, le Conseil Communautaire de la Côte des Isles a décidé à l'unanimité de modifier ses statuts afin de permettre la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage privée.

Après que chacun ait pu obtenir les précisions voulues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la modification de l'article B 13-1 des statuts de la Communauté de Communes de la Côte des Isles comme suit :

Article B 13-1 : assainissement non collectif

- Compétence obligatoire : création, mise en œuvre et gestion d'un service public de contrôle de l'assainissement non collectif (SPANC)
- Compétences facultatives :
 - o A la demande des particuliers, animation et maîtrise d'ouvrage déléguée pour les études de filières, la réhabilitation et l'entretien des installations d'assainissement non collectif et le traitement des matières de vidange,
 - o A la demande des particuliers, animation, coordination et contrôle des travaux de réhabilitation réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée et cofinancés par un établissement public.

IV- Budgets : ouverture de crédits en section d'Investissement

Monsieur le Maire indique que cet ordre du jour n'a pas lieu d'être puisque les crédits nécessaires au règlement des factures de ce début d'année correspondent à des crédits déjà votés en 2013 et reportés sur 2014.

V- P.L.U. :

Suite à la réunion de présentation du projet aux personnes publiques associées du 10 janvier dernier, M. le Maire indique qu'un certain nombre de points ont fait l'objet de remarques qui nécessitent de revoir le dossier.

- Hameau nouveau intégré à l'environnement (PADD) : il est conseillé de supprimer ce point étant donné qu'il n'y a pas de traduction réglementaire.
- La VLO : le PADD prévoit de sécuriser la VLO, en revanche, la traduction réglementaire n'apparaît pas. Modifier la rédaction actuelle qui évoque des problèmes de dangerosité du carrefour au regard de l'accroissement démographique prévu dans le projet.
- Parc Résidentiel de Loisirs : le projet n'est pas assez justifié. Outre la résorption du caravaning illégal, une argumentation complémentaire doit être apportée quant à l'objectif de préservation de l'environnement et de développement touristique.
- Zone 1AUx (artisanale) : la localisation paraît peu compatible avec la loi littoral. Il serait préférable de prévoir une zone Uc plus importante, dans laquelle les activités de cultures marines seront autorisées.
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et Objectif de logements : Prévoir une programmation dans la construction des logements. Revoir les objectifs démographiques. Redéfinir les zones à urbaniser.

D'autre part, M. le Maire mentionne que la mission du bureau d'étude PLANIS pour l'élaboration du P.L.U. se voit prolongée alors que l'ensemble des réunions prévues dans le contrat initial a été réalisé. Un avenant, tenant compte de la nécessité de prévoir de nouvelles réunions, a été proposé sur la base de 494,91 € HT le prix d'une réunion, sachant que le bureau d'études préconise au moins 4 réunions supplémentaires.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DENNEVILLE

Suite de la réunion du 27 janvier 2014

Après consultation, les conseillers demandent une révision de cet avenant, estimant qu'une partie de ces séances supplémentaires auraient pu être évitées si certains points avaient été mieux cadrés dès le départ.

VI- Eglise : contrat d'entretien et réparations

M. le Maire rappelle la nécessité de remplacer l'appareil de mise en volée de la petite cloche de l'église. Un devis avait été proposé par la société BODET (22190 Plérin), assurant la vérification et l'entretien des installations des cloches, pour un montant de 1 950,00 € HT comprenant le remplacement du moteur et des chaînes d'entraînement.

M. le Maire indique qu'un second devis a été présenté par la société BIARD-ROY (50800 Villedieu-les-Poêles) comprenant le changement de l'appareil de mise en volée + kit de transmission + stabilisation de l'anse maîtresse de la grosse cloche pour un montant de 1 520,00 € HT.

La société BIARD-ROY a également soumis un devis d'entretien et de maintenance pour un coût annuel de 195,00 € HT, contre 246,00 € HT appliquée actuellement par la société BODET.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- > retient le devis de la société BIARD-ROY pour la remise en état du fonctionnement de la petite cloche et faire vérifier la mise à la terre mentionnée dans le rapport de la Socotec,
- > dénonce le contrat de maintenance avec la société BODET et accepte la proposition de la société BIARD-ROY;

VII- Aide financière :

M. le Maire porte à la connaissance de l'ensemble des conseillers le décès de Christian VOISIN survenu en date du 17 décembre 2013. Considérant la situation financière du défunt et des héritiers, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents :

- > accorde une aide financière ponctuelle et exceptionnelle à hauteur de 30% des frais d'obsèques restant dus, soit 1 100,00 € (mille cent euros) qui seront directement versés aux établissements Pompes Funèbres BATAILLE-LEPLUMEY (La Haye du Puits).
- > accorde gracieusement l'emplacement n° 127 dans le cimetière, sis rue des Carreaux.

VIII- Véhicule communal : réparation embrayage tracteur

M. le Maire fait part de la nécessité de réparer l'embrayage du tracteur communal et communique les deux devis demandés à cet effet : SM3 pour un montant de 1 489.06 € TTC et MARGUERIE Simon pour 1 830.30 € TTC. M. LANGLOIS explique que la différence porte essentiellement sur le temps de main d'œuvre. Si le choix se portait sur l'entreprise SM3 une assistance de la part d'un élu et/ou de l'agent technique serait à prévoir. Après délibération, le Conseil Municipal retient la proposition de l'entreprise MARGUERIE Simon.

IX- Boucherie saison estivale 2014 : choix du prestataire

M. le Maire donne lecture d'un courrier de la Boucherie « La Campagnarde », établie à Montebourg, assurant actuellement une tournée sur la commune les mardis, qui serait intéressée pour tenir le point de vente de la plage lors de la prochaine saison estivale.

M. le Maire rappelle que depuis 3 ans la boucherie « Lecerf » assurait ce service.

Les conseillers conviennent de connaître les intentions de ce dernier en optant toutefois favorablement pour « La Campagnarde ». Une décision sera prise lors du prochain conseil municipal.

X- Questions diverses :

Nouveau découpage cantonal : M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association de Maires de la Manche quant au projet de redécoupage des cantons présenté par le Ministère de l'Intérieur. La commune de Denneville serait rattachée au canton de Les Pieux.

- Considérant que Denneville est actuellement une Commune du Canton de La Haye du Puits, bassin de vie le plus proche et bénéficie de ce fait des services des autres administrations et collectivités, qu'elle est commune d'accueil d'un RPI concentré avec d'autres communes de ce même Canton ;

- considérant que l'intérêt général est que le nouveau découpage constitue un bassin de vie plus large apportant les meilleurs services à la population dans les domaines de l'emploi de l'attractivité

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DENNEVILLE

Suite de la réunion du 27 janvier 2014

commerciale et touristique, en regroupant les Cantons de Barneville-Carteret / Saint-Sauveur le Vicomte et La Haye du Puits,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

> émet un avis défavorable sur le projet de découpage cantonal tel que présenté par le Ministère de l'Intérieur du fait du non-respect des principes de cohérence reposant sur la réalité des bassins de vie.
> souligne l'incohérence d'une diminution du nombre de cantons par rapport au nombre de conseillers généraux qui augmente (27 nouveaux cantons avec 2 conseillers généraux, soit 54 conseillers généraux au lieu de 52 actuellement).

Dépôt des archives de la commune : M. le Maire explique que légalement la commune se doit de déposer auprès du Département ces archives antérieures à la révolution. M. le Maire informe donc les conseillers que l'ensemble des registres d'Etat Civil / délibérations du Conseil Municipal / matrices cadastrales, concernés par cette période, seront remis aux services des Archives Départementales courant février.

Demande de subvention : M. le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Collège de Portbail demandant une contribution financière dans le cadre d'un voyage en Italie proposé aux élèves latinistes, sachant que la participation des familles serait d'environ 300 €. Cela concernerait deux élèves domiciliés à Denneville. Après étude, les conseillers souhaitent obtenir plus de précisions quant au coût par enfant et confirmation que ce coût est identique quelque soit la commune de résidence de l'élève. Une décision sera prise lors du prochain conseil municipal.

Plan « Neige » : Après recensement des personnes « sensibles » domiciliées sur la commune, une répartition par secteur est arrêtée avec détermination des élus référents.

D'autre part M. le Maire informe que lors d'épisodes neigeux, le Département de la Manche traite en priorité les « grands réseaux » et les « dessertes des bourgs ».

L'intervention commandée par une commune sur un réseau qui ne relève pas de sa compétence pourrait, en cas d'accident hors convention, mettre sa responsabilité en cause. C'est pourquoi, afin d'autoriser l'intervention des communes sur les routes départementales non traitées en priorité, le plan neige du Département de la Manche prévoit la possibilité de passer des conventions.

La convention n'oblige aucunement la Commune à intervenir pour déneiger des routes départementales mais elle lui permet, si elle le désire, de le faire à ses frais, avec l'intervention éventuelle d'agriculteurs bénévoles, pour éviter d'attendre l'intervention des services du Département.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide de passer convention avec le Département de la Manche pour le déneigement des routes départementales
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Divers : Demande de devis pour le remplacement de la porte d'entrée de l'APC.

*L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 23h00*